

Il n'a pas fallu moins que « *la raison d'Europe* » invoquée et imposée par les Alliés, pour empêcher, dès 1918-1919, le rattachement volontaire des 6-7 millions d'Autrichiens allemands aux 60 millions d'Allemands du Reich. Rien n'était plus justifié d'ailleurs que cette raison d'Europe, car les Autrichiens, avant la guerre, n'étaient pas des Allemands d'Allemagne, et ne valait-il pas mieux alors les laisser Allemands d'Autriche et garantir ainsi L'ÉQUILIBRE NOUVEAU DE L'EUROPE CENTRALE ?

Je cite maintenant le rapport de M. Henry Bérenger :

« La République d'Autriche apparut en 1920 comme
« le GAGE DE LA GARANTIE DE L'ORDRE EUROPÉEN NOU-
« VEAU, l'écran indispensable de la paix danubienne.
« Elle fut placée sous la sauvegarde de la Société des
« Nations, issue des traités, et c'est ainsi que furent
« rédigés l'article 80 du traité de Versailles et l'article 88
« du traité de Saint-Germain.

ARTICLE 80 DU TRAITÉ DE VERSAILLES : « L'Allemagne
« reconnaît et respectera strictement l'indépendance de
« l'Autriche, dans les frontières qui seront fixées par
« traité passé entre cet Etat et les principales puissances
« alliées et associées. Elle reconnaît que cette indépen-
« dance sera inaliénable, si ce n'est du consentement de
« la Société des Nations. »

ARTICLE 88 DU TRAITÉ DE SAINT-GERMAIN : « L'indépen-
« dance de l'Autriche est inaliénable, si ce n'est du consen-
« tement de la Société des Nations. En conséquence,
« l'Autriche s'engage à s'abstenir, sans le consentement
« du Conseil, de tout acte de nature à compromettre son
« indépendance, directement ou indirectement et par
« quelque voie que ce soit, notamment et jusqu'à son